

# INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

**UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan**  
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : [ufcmarsan@free.fr](mailto:ufcmarsan@free.fr)

[montdemarsan@ufc-quechoisir.org](mailto:montdemarsan@ufc-quechoisir.org)

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

**L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.**

**La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).**

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

**Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :**

[montdemarsan.ufcquechoisir.fr](http://montdemarsan.ufcquechoisir.fr)

## Réforme de la justice : des changements dans la procédure civile

Un décret publié au *Journal officiel* le 12 décembre 2019 détaille le contenu de la réforme de la procédure civile, avec notamment, comme porte d'entrée unique à la justice, la création du tribunal judiciaire issu de la fusion du tribunal de grande instance (TGI) et du tribunal d'instance (TI). Ce décret vient en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui prévoit entre autres la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance.

Ainsi :

- les TI et TGI situés dans une même commune fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour former le tribunal judiciaire ;
- le TI situé dans une commune différente du TGI devient une chambre de proximité de ce tribunal judiciaire, appelée tribunal de proximité.

Le décret détaille notamment la procédure applicable devant ce nouveau tribunal judiciaire qui conserve, tout en les simplifiant, les principales caractéristiques des procédures applicables devant les deux anciennes juridictions.

La plupart des dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et concerneront les instances en cours.

**À savoir :** Cette transformation du fonctionnement des juridictions s'accompagne du maintien de l'ensemble des sites.



## Voiture en fourrière

Si vous ne trouvez plus votre véhicule sur le lieu de stationnement, il convient de vérifier que votre voiture a bien été emportée en fourrière.

Après avoir eu le renseignement, il convient d'obtenir une autorisation de mainlevée des forces de l'ordre.

Une fois l'autorisation de restitution en main, vous pouvez vous rendre à la fourrière, régler les frais et récupérer votre véhicule.

Les véhicules ne sont gardés que 30 jours.

A l'issue de ce délai, ils sont vendus au profit de l'Etat ou détruit.

Les frais de fourrière varient selon la nature du véhicule, le nombre d'habitants dans la commune, le nombre d'enlèvements par an, la longueur de la voirie dans la commune et le nombre de place de stationnement.

### **Peut-on stopper une lise en fourrière ?**

Si vous arrivez à temps, vous pouvez interrompre l'enlèvement.

Cela n'est possible que si la remorque ne reparte pas avec votre véhicule mais vous aurez des frais à payer en plus de l'infraction de stationnement.

